



D\_2023\_09  
CCSE

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,*

*Vu la décision D\_2022\_161 d'atlantic'eau en date du 7 décembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 436 192 038496 02,*

**Considérant** le titre 3975/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 12 décembre 2022 pour un montant total de 120.22 € se détaillant comme suit :

- 67.22 € : part distribution de l'eau de la facture n°22120 du 22 décembre 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** que le 15 juillet 2022, l'abonnée référencée 06 436 192 038496 02 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

**Considérant** que dans sa séance du 15 septembre 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers des mesures un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant** que dans sa séance du 27 octobre 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

**Considérant** que cette décision est intervenue entre le transfert de créance par Véolia (juin 2022) et l'émission du titre par atlantic'eau (décembre 2022),

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3975/2022 :**

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 436 192 038496 02	ST-VIAUD	63.72	3.50	67.22
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

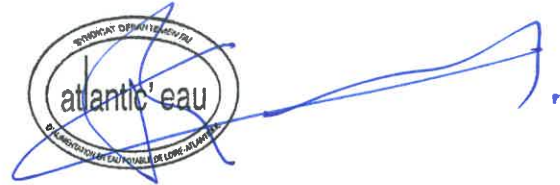
ID : 044-254401094-20230124-D\_2023\_09-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

24 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président en charge des relations  
avec les usagers du service,  
**Raymond CHARBONNIER**



The image shows a blue ink signature of Raymond Charbonnier. The signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text 'SYNDICAT DES COMMUNES DE LA REGION DE LOIRE-ATLANTIQUE' around the perimeter and 'atlantic'eau' in the center. The signature is a long, sweeping line that extends to the right of the stamp.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication